

## Pratique EsB3

### Mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG)

#### **1. Présentation synthétique de la pratique**

Généralement, le recours systématique à la détention des mineurs en conflit avec la loi apparaît être la norme dans le cadre des décisions de justice juvénile prononcées alors que les standards internationaux recommandent des mesures alternatives au premier chef suivant le principe du recours à la privation de liberté comme mesure de dernier ressort.

La mesure de travail d'intérêt général (TIG) est une forme de réponse pénale aux manquements/infractions commises par les adolescents en conflit avec la loi (ECL). Le TIG est une peine prévue par la loi. Il vise à responsabiliser l'adolescent auteur de manquements/infractions en lui faisant exécuter une activité non rémunérée au profit de l'intérêt général pendant un temps déterminé sous la supervision d'un adulte référent. L'exécution d'un TIG peut également susciter des vocations professionnelles chez l'adolescent.

Il s'agit pendant une durée fixée par le juge pour effectuer un travail gratuit au bénéfice de la communauté, au sein d'un service public, d'une institution sociale, d'une association, ou en faveur de personnes ayant besoin d'aide ou des personnes lésées, dans une notion de réparation.

#### **2. Objectifs du TIG**

Le TIG favorise la prise de conscience de l'ECL sur l'infraction/manquement commis et de son rôle au sein de la société.

Faire contribuer l'ECL à la réparation de son dommage et du préjudice causé en :

- Lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité,
- Le responsabilisant par le travail.

#### **3. Avantages du TIG**

- Le tribunal ne prononce pas une peine d'emprisonnement ;
- L'ECL évite une expérience de vie en détention, source de désocialisation et risque de contagion délinquante et intègre un dispositif de réinsertion sociale ;
- Un travail est réalisé gratuitement en faveur d'un service public, d'une collectivité ou d'une association d'intérêt général ;
- Le TIG favorise une justice réparatrice si le travail est en lien avec le manquement/l'infraction commise, et qu'il favorise une réparation en lien avec cette infraction ;
- Le TIG permet à l'ECL d'être reconnu par la communauté comme une personne qui assume ses actes et répare ;
- Le TIG facilite la réintégration de l'ECL dans la société et lui fait assumer un rôle constructif au sein de celle-ci ;
- La remobilisation et la responsabilisation des parents, car le juge des enfants peut conditionner la réalisation du TIG à leur implication dans l'accompagnement de leur enfant.
- Le TIG réduit la ré-incidence dans la délinquance, contrairement à une peine privative de liberté.
- Le recours au TIG est plus économique qu'une peine privative de liberté.

### 3. Conditions de mise en œuvre du TIG

Une peine de TIG est prononcée quand la culpabilité du mineur est reconnue pour une infraction de moindre gravité (et non un crime) et rapidement pour éviter que l'enfant aille en détention provisoire.

- Il faut bien expliquer à l'adolescent que le TIG remplace l'emprisonnement et avoir son assentiment avant qu'il ne soit placé dans un TIG,
- Il faut tenir compte du consentement de la victime vis-à-vis de la mesure de TIG (République démocratique du Congo (RDC)),
- L'âge minimum pour la réalisation d'un TIG doit respecter la législation du travail : 16 ans en RDC, 15 ans en Côte d'Ivoire (CI).

#### a. Critères du TIG

- **La durée** de réalisation du TIG doit respecter la loi, être raisonnable et adaptée à l'âge et à la gravité de l'infraction commise (quelques jours ou semaines). En **RDC**, la durée d'un TIG est entre 20 et 120 heures maximum et le délai d'exécution est limité à un mois. En **CI**, la durée prévue pour les mineurs est de 20 à 85 heures et le délai d'exécution entre 10 jours à 6 mois (cf. articles 6 et 7 du décret 2021) ;
- **Le TIG doit être adapté** aux capacités de l'ECL ;
- Le TIG présente un **caractère formateur** de nature à favoriser son insertion sociale ;
- Le TIG n'est un travail **ni forcé ni dangereux, ni stigmatisant**, l'adolescent doit y consentir, les conditions de réalisation doivent garantir la dignité pour l'ECL ;
- Le TIG est **planifié en concertation** avec l'assistant social/éducateur référent de l'adolescent, le juge ayant pris la mesure et la structure d'accueil. L'éducateur veille à son organisation et exécution ;
- **Le candidat** au TIG doit reconnaître sa responsabilité dans les faits reprochés, il n'a jamais été en détention ou pour une courte durée, le manquement reproché est un délit mineur (sans circonstance aggravante). Filles et garçons sont des candidats potentiels.

#### b. Choix du TIG :

En particulier pour un mineur, il est intéressant que ce travail soit :

- En lien avec l'infraction/le manquement et le préjudice commis, afin que le TIG contribue à/résonne avec la réparation du dommage ;
- Un lieu, un espace, un endroit (d'expérimentation) où le TIG permet de développer la confiance en soi, la responsabilité, la valorisation, les notions de respect de soi, des autres, de la loi, du matériel et de l'environnement ;

Quelques exemples :

1. **Travaux d'entretien, de nettoyage ou de maintenance** : balayer ou nettoyer la cour de la mairie, du tribunal, du commissariat, d'une église, d'une mosquée, d'une école, de salles de classe, le terrain de foot du quartier ou de la préfecture, balayer le domicile de la victime de son acte, nettoyer les toilettes publiques ; aider la personne chargée de la maintenance dans les petits travaux quotidiens de réparation, nettoyage de dégâts divers (affichage sauvage, graffiti) ;
2. **Travaux de rénovation, de réfection ou de réhabilitation** : travaux de peinture, de carrelage, maçonnerie et de menuiserie d'une école, d'un dispensaire, d'un centre culturel ou communautaire ;
3. **Travaux en lien avec le développement durable** : jardiner, planter des arbres, débroussailler, élaguer, nettoyer un parc public ; entretenir des espaces verts, des ruisseaux, participer à des activités de nettoyage de la plage ; tri de déchets à la mairie ou à la maison de quartier ; travailler avec les éboueurs ; soins d'animaux dans un parc zoologique ;
4. **Travaux de solidarité intergénérationnelle** : apporter de l'aide à des personnes âgées ; faire des courses aux personnes âgées ; tailler leur clôture ou encore prendre soin de leur jardin ;

5. **Travaux pédagogiques ou de solidarité (selon la personnalité et les capacités de l'adolescent)** : encadrer des enfants dans leurs devoirs ou pour les rattrapages scolaires servir d'animateur d'un club d'enfants (scout...) ; aider d'autres enfants et adolescents notamment en situation de handicap ;
  6. **Implication dans des campagnes et activités de sensibilisation des pairs** : participer à des campagnes thématiques avec une structure à l'école, dans le quartier, dans des clubs pour enfants, dans des activités culturelles et artistiques pour enfants et adolescents ;
  7. **Tâches administratives** : tri, copie et archivage de documents.
- ...

## 4. Moyens nécessaires

### Ressources humaines :

- Un éducateur du service social auprès du tribunal pour enfants, en charge de la coordination et suivi des TIG et référent des ECL ;
- Un encadreur volontaire au sein de l'institution de mise en œuvre du TIG.

### Moyens matériels :

- Un lieu de réalisation du TIG, matériels/outils de travail ; instruments de protection (casque, masque, tenue)
- Des fiches de suivi /dossier papier de l'adolescent pour les compte-rendu de réalisation du TIG ;
- Un moyen de transport et de communication de l'éducateur pour les visites ;
- Si le lieu est éloigné du domicile prendre en compte le transport et le repas du mineur. En principe, la structure d'accueil devrait prendre en charge le repas si elle dispose d'une cantine à la disposition de ses collaborateurs. Ce n'est ni le juge ni l'assistant social (RDC) qui pourvoit aux besoins alimentaires de l'adolescent.

### Partenariats :

Les services éducatifs, judiciaires compétents pour la décision et le suivi de la mesure doivent coopérer pour contribuer à la réussite du TIG et à la réinsertion de l'ECL.

Plus spécifiquement, il faut valoriser les partenaires suivants :

- Les Juges des enfants (JE) qui comprennent l'utilité des TIG et en prononcent ;
- Des institutions d'intérêt général qui acceptent une convention de TIG et de suivre les jeunes réalisant un TIG, par exemple :
  - Personne de droit public : préfecture, mairie, commune, instance communautaire établie par l'État,
  - Personne de droit privé chargée d'une mission de service public : certaines entreprises comme de nettoyage, ou liées à l'éducation, au sport, à la culture ;
  - Association habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général : ONG, association, église ou mosquée ;
- Les parents doivent être associés et responsabilisés dans la mise en œuvre pour encourager leur enfant à la bonne réalisation de cette peine alternative. Leur soutien contribue à la réinsertion de leur enfant.

## 5. Recommandations

- **Convaincre les autorités judiciaires** sur l'utilité de cette peine tout en mettant à leur disposition des outils et en développant un dispositif pratique de mise en œuvre des mesures de TIG prononcées (et le possible prononcé de la mesure en les informant des moyens existants fournis par DDE-CI pour sa mise en œuvre) ;

- **Mettre en place une cartographie des acteurs, leur rôle et les outils à utiliser.** Cela consiste à identifier les structures d'accueil, les contacts, les spécificités de chacune (**types d'activité, nombre de places**, accueil de garçons/filles, conditions d'accompagnement ...), si possible, une personne contact pour chacune. Une cartographie est ainsi réalisée et mise à disposition du juge et du service social ;
- **Réunir tous les interlocuteurs et définir les modalités de mise en œuvre,** en application avec la législation et réglementation en vigueur et selon les moyens disponibles. En CI, la loi prévoit la mise en place d'un bureau local de suivi au sein du TPE et d'un bureau national de coordination que le projet EsB3 a prévu de soutenir la mise en place ;
- Réaliser une chaîne dynamique d'intervention des acteurs au service de la prise et de l'exécution de la peine de TIG.

Défis	Orientations
Les juges refusent de prendre une mesure de TIG.	Associer les autorités judiciaires et donner des garanties suffisantes de mise en œuvre du TIG tout en leur présentant le bien-fondé légal et psychologique de la mesure ; Proposer un dispositif type pratique de suivi de l'exécution du TIG.
Le mineur n'est pas régulier dans l'exécution du TIG.	Expliquer avant tout début les objectifs du TIG aux mineurs admis et à leurs parents ainsi que les conséquences en cas de non-respect/ associer autant que possible les parents ; Favoriser une structure à proximité du lieu de vie de l'adolescent ; Encourager la structure d'accueil à mettre en place un planning flexible qui tienne compte de l'agenda scolaire ou professionnel de l'adolescent, de son lieu d'habitation et de sa situation familiale...
Aucun établissement ne veut accueillir un ECL pour la réalisation d'un TIG.	Sensibiliser les établissements sur l'importance du TIG, si possible signer des conventions et partenariats ; voir dans quelle mesure valoriser leur action, par des actions de communication ; Plaidoyer pour des soutiens de l'État aux structures d'accueil.
Le mineur commet un préjudice à la structure d'accueil lors du TIG.	Responsabiliser au préalable, autant que possible l'encadreur et sensibiliser les mineurs et leurs parents ; L'État prend en charge les préjudices éventuels occasionnés par l'adolescent dans la structure accueil.
Le mineur tombe malade ou se blesse pendant l'exécution du TIG.	Veiller avant à ce que le TIG ne soit pas une menace pour la santé ; Prévoir une trousse médicale en cas de blessure ; En cas de maladie intervenue suite à l'exécution d'un TIG, les frais médicaux engagés sont assumés par l'État (CI) ; Définir des règles minimales de travail et d'hygiène des structures d'accueil.
Les mineurs sont exploités ou maltraités pendant leur TIG.	Adopter une charte éthique, la structure d'accueil doit y être attentive.

## 6. Déroulement du TIG

Sur décision du juge des enfants, le mineur est condamné à réaliser un TIG au sein d'une structure d'accueil pour une durée définie.

De manière synthétique, voici les étapes clé de réalisation d'un TIG :

1. Le service social suivant l'ECL, après analyse de la situation, propose au juge des enfants la réalisation d'un TIG ;
2. Le juge des enfants (ou le juge faisant office de juge des enfants) prononce la mesure de TIG (sur proposition de l'assistant social ou de l'agent SPJEJ) ;
3. Le juge des enfants confie le suivi de l'exécution du TIG à un assistant social (RDC) ou à un agent SPJEJ (CI) ;
4. Le juge des enfants désigne une structure d'accueil au sein de laquelle le TIG sera réalisé ;
5. La structure d'accueil désigne en son sein un référent pour le suivi de l'exécution du TIG selon un planning ;
6. Les parents ou tuteurs de l'adolescent s'engagent à accompagner l'adolescent dans l'exécution du TIG devant le juge et l'assistant social/agent SPJEJ ;
7. L'assistant social ou l'agent SPJEJ et le référent de la structure d'accueil établissent, chacun de son côté, un rapport d'évaluation et de suivi intermédiaire (suivant la durée du TIG) ou un rapport d'évaluation et de suivi final ;
8. Les deux rapports d'évaluation et de suivi sont transférés au juge des enfants auteur de la mesure de TIG par l'assistant social/agent SPJEJ ;
9. Le juge des enfants se déplace dans la structure d'accueil pour observer l'exécution de sa mesure de TIG (RDC) ;
10. Si le rapport d'évaluation et de suivi est concluant, le juge considère que l'adolescent a exécuté la sentence en lien avec le manquement ou l'infraction commise. L'affaire est close ;
11. Si le rapport n'est pas concluant, l'adolescent doit exécuter la mesure privative de liberté correspondant à l'infraction ou au manquement commis.

A Abidjan, en CI	A Kinshasa, en RDC
<p><b>Étape 1 :</b> Le juge des enfants en cas d'infraction est saisi par le SPJEJ avec une proposition de mesure de TIG, identifiant une ou plusieurs structures possibles proches du domicile de l'adolescent idéalement, pour faciliter la réalisation (sur la base de la cartographie des structures d'accueil établie préalablement). Les associations et personnes morales de droit privée exécutant une mission de service public doivent être habilitées par le Bureau des TIG (durée de 3 ans).</p> <p><b>Étape 2 :</b> La mesure est prononcée pour une durée adaptée selon l'infraction commise et le profil de l'enfant par le juge qui le place auprès d'un établissement d'accueil inscrit sur la cartographie des structures en sa possession. Il indique dans sa décision d'autres instructions sur la nature, les horaires, le lieu, le suivi de l'exécution de la mesure de TIG et qu'en cas de non-respect, il pourrait retourner en détention.</p>	<p><b>Étape 1.</b> L'assistant social procède à un entretien d'évaluation de la situation de l'ECL ; il contacte une structure d'accueil agréée ou étatique prête à accueillir l'ECL. Il veille à ce que l'ECL soit en condition physique et psychologique pour réaliser le TIG qu'il propose au juge des enfants en entretien de cabinet.</p> <p><b>Étape 2.</b> Le tribunal pour enfants prononce la mesure de travail d'intérêt général TIG en entretien de cabinet en présence de l'assistant social référent, de l'enfant et de ses parents (au besoin de son avocat) et de la victime.</p> <p>En fonction des orientations de l'assistant social, le juge pour enfants fixe les modalités d'exécution par une ordonnance provisoire qui précise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'organisme au profit duquel le travail sera accompli ;</li><li>- Le travail ou les travaux que l'ECL accomplira ;</li><li>- Les horaires et au besoin la nature du</li></ul>

	<p>travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les obligations de l'adolescent ;</li> <li>- L'échéance des rapports à lui fournir par l'assistant social</li> <li>- L'exécution de la peine privative de liberté en cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la mesure de TIG.</li> </ul> <p>Un acte d'engagement des parents est attaché à l'ordonnance.</p> <p>L'aspect matériel est vérifié et validé avec les parents : repas, transport, en cas d'éloignement.</p>
<p><b>Étape 3 :</b> La structure d'accueil établit un planning expliqué à l'enfant sur la base des prescriptions du juge. Les règles de vie et de travail au sein de la structure sont également expliquées à l'enfant. Le mineur condamné à une mesure de TIG est accompagné par l'éducateur et est confié à la personne ressource désignée pour la supervision. Une discussion permet de définir les responsabilités et obligations de chacun, une convention est signée, entre la structure, l'enfant, le parent et contre signée par l'éducateur.</p> <p>Elle fixe les horaires, les tâches confiées, le rappel des règles de sécurité, les suivis hebdomadaires. Le mineur peut débuter alors le travail.</p>	<p><b>Étape 3 :</b> La structure d'accueil met en place le TIG, notamment elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Met en place un planning ;</li> <li>▪ Prévoit un personnel d'encadrement qui, pour le bon déroulement de la mesure est briefé sur le TIG. Ce personnel peut être le référent de l'adolescent ;</li> <li>▪ Met à disposition l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du TIG ;</li> <li>▪ Si c'est un travail d'équipe, place l'ECL au sein d'une équipe volontaire, bienveillante qui saura l'accueillir sans préjugés ni discrimination ;</li> <li>▪ Respecte les horaires et la nature du TIG, dans le délai imparti, selon l'ordonnance ;</li> <li>▪ Veille à ce que le travail proposé respecte la réglementation relative au travail, à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'au travail des enfants ;</li> <li>▪ Informe régulièrement l'assistant social du déroulement de la mesure, et de toute absence ou autre incident ;</li> <li>▪ Établit un rapport intermédiaire et final, selon la durée ;</li> <li>▪ Collabore avec l'assistant social du TPE par des échanges réguliers et physiques sur site.</li> </ul>
<p><b>Étape 4 :</b> Des actions de suivi ont lieu de manière régulière, soit une fois par semaine et un rapport de suivi est rédigé et soumis au juge.</p> <p>Un bilan est réalisé avec toutes les parties concernées à la fin du TIG et remis au JE.</p> <p><b>Étape 5 :</b> A l'issue de l'exécution du TIG, le juge, sur la base du rapport d'évaluation et de suivi de l'agent SPJEJ, convoque l'enfant et ses parents pour clore l'affaire si l'exécution du TIG est concluante ou renvoyer l'enfant en détention si l'exécution est inefficace.</p>	<p><b>Étape 4 :</b> L'assistant social fait un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport d'évaluation final au juge pour enfants.</p> <p><b>Étape 5 :</b> Une fiche d'évaluation finale est produite par le référent de la structure et transmise au juge par l'assistant social pour valider ou non l'exécution effective du TIG.</p>

Il est recommandé d'évaluer régulièrement les structures d'accueil et leurs conditions d'exécution de TIG pour détecter d'éventuelles difficultés d'accompagnement, de suivi, et suspendre les liens avec celles qui ne répondraient pas aux exigences (de sécurité, de suivi, respect des accords ou autres, ...).

## 7. Références légales et réglementaires

CI	RDC
<ul style="list-style-type: none"><li>-Décret n°201-241 du 26 mai 2021, déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général</li><li>-Article 55 de la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal,</li><li>-Arrêté 2017-017 du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.</li></ul>	Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, en son article 134, alinéa 8.

## 8. Annexes

**CI :** Format de cartographie, Fiche de suivi

**RDC :** Dispositif de préparation du TIG

## Dispositif de préparation du travail d'intérêt général en RDC

Acteurs	Rôles et actions	Outils
<b>Comité de médiation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver un compromis entre parties, y compris via une mesure de TIG</li> <li>- Expliquer aux parents les modalités pratiques de la mise en œuvre</li> <li>- Transférer la mesure au TPE pour apposition de la formule exécutoire</li> <li>- Désignation par le président du TPE d'un assistant social pour le suivi de l'exécution du TIG.</li> </ul>	1. Fiche pédagogique/Canevas pour convaincre la victime à accepter
<b>Tribunal pour enfants/Juge pour enfants</b>	<p>Entretien de cabinet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec l'adolescent pour lui expliquer le TIG (TIG ou prison)</li> <li>- Entretien avec l'assistant social et les parents pour clarifier la mesure de TIG. Il indique qu'il pourra faire le suivi sur le lieu d'exécution du TIG</li> <li>- Contenu de la mesure d'ordonnance portant mesure provisoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faits ou manquements de l'enfant</li> <li>- Nature du TIG à réaliser (fiches des TIG possibles)</li> <li>- Le TIG s'accorde idéalement avec le manquement ou le fait commis</li> <li>- Durée et horaires du TIG</li> <li>- La structure d'accueil</li> <li>- Possibilité de révision de la durée du TIG</li> <li>- Notifier la décision au procureur <i>Assistant social</i></li> <li>- Indiquer le nom de l'assistant référent</li> <li>- Demander de faire rapport suivant une périodicité donnée</li> </ul> </li> <li><i>Victime</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consentement de la victime à la mesure de TIG</li> </ul> </li> <li><i>Parents (judiciaire et éducatif)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer la mesure aux parents</li> <li>- Expliquer le suivi et l'accompagnement</li> <li>- Ne pas soustraire l'enfant de l'exécution du TIG</li> </ul> </li> <li><i>Avocat, y compris pro deo (au besoin)</i></li> </ul>	1. Cartographie des structures d'accueil (SAT), TPE, maisons communales... : <i>Nom, adresse, contact (tel, email, WhatsApp, Facebook, twitter) responsable de la structure, éducateur référent</i> ) 2. Répertoire des TIG par structure d'accueil. 3. Habilitation des structures d'accueil (droits et obligations) >>> Structures publiques ou privées agréées 4. Modèle d'ordonnance pour mesure provisoire de TIG 5. Fiche d'évaluation TIG (intermédiaire) 6. Fiche bilan TIG à la fin 7. Fiche d'engagement des parents pour la facilitation et le suivi de l'exécution du TIG. 8. Fiche pédagogique/de motivation/Canevas pour convaincre la victime à accepter

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les conditions de travail soient conformes à la loi</li> <li>- Veiller à ce que les conditions d'hygiène soient observées</li> <li>- Prendre des nouvelles par téléphone ou par WhatsApp de l'enfant auprès de l'assistant référent du tribunal, l'éducateur de la structure d'accueil</li> </ul> <p><i>Greffier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la mise en œuvre de l'ordonnance portant TIG</li> <li>- Apprêter l'ordonnance juste après l'audience ayant décidé du TIG</li> </ul> <p>Décision définitive (décision administrative)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le défaut d'exécution (retards, arrêts, indiscipline, non suivi des instructions et règlements de la structure d'accueil) de la mesure provisoire donne lieu à l'exécution de la mesure privative de liberté initialement prévue par la loi au regard du manquement</li> <li>- Injonction aux parents ou tuteurs de mieux surveiller l'enfant à l'avenir</li> </ul>	
<b>Ministère Public/Parquet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les structures d'accueil soient habilitées et inspectées et que les conditions d'exécution du TIG soient réunies au niveau des structures d'accueil.</li> </ul>	
<b>Assistant social référent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec l'ECL. Objectif : évaluer l'état de l'enfant, sa situation familiale, sa situation scolaire ou professionnelle, primo délinquant ou répétant/réitérant,</li> <li>- Briefing au juge pour enfants avant l'audience devant aboutir à la mesure provisoire</li> <li>- Mettre l'enfant objet du TIG en confiance et réexpliquer le TIG</li> <li>- Apporter/signifier l'ordonnance de mesure de TIG à la structure d'accueil</li> <li>- Contribuer à la préparation du planning avec la structure d'accueil sur la base des informations en sa possession sur l'enfant</li> <li>- Suivre l'ECL dans la mise en œuvre du TIG avec une présence physique sur le site d'exécution et vérifier notamment ponctualité, discipline, régularité, respect du temps imparti /début à la fin...</li> <li>- Être en contact avec les parents de l'enfant, y compris descente dans la famille au besoin pour échanger notamment sur absence, retard sur le lieu du TIG ou démotivation de l'ECL</li> <li>- Remplir sa fiche d'évaluation intermédiaire</li> <li>- Remplir sa fiche bilan à la fin du TIG</li> </ul>	1. Fiche d'entretien avec l'ECL 2. Fiche d'évaluation intermédiaire 3. Fiche bilan

<b>Structure d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception et enregistrement de l'ordonnance de mesure provisoire de TIG</li> <li>- Accueil de l'ECL</li> <li>- Présentation de la structure d'accueil, y compris du cadre de vie, de travail et de fonctionnement de la structure, des conditions d'hygiène, l'utilisation du matériel de travail,</li> <li>- Mise en place du planning avec la contribution de l'assistant social en accord avec les prescriptions du juge pour enfants</li> <li>- Explication pratique des travaux à réaliser</li> <li>- Évaluer périodiquement (tous les 2 jours, hebdomadaire, mensuel, etc.) le travail de l'enfant et en informer l'assistant social</li> <li>- Établir un bilan final aux termes du TIG et remettre copie à l'assistant social</li> <li>- Réserver un temps d'écoute à l'enfant</li> <li>- Prévoir un cadre d'accueil pour les parents qui visitent leur enfant exécutant un TIG.</li> <li>- Accompagner l'enfant, éviter toute discrimination</li> <li>- Code d'éthique pour les structures administratives (équivalent de Politique de protection de l'enfant pour les centres accueillant des enfants)</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fiche d'évaluation intermédiaire</li> <li>2. Fiche bilan de fin de TIG</li> <li>3. Fiche d'écoute</li> <li>4. Planning</li> <li>5. Code d'éthique</li> <li>6. Attestation d'exécution effective du TIG</li> </ol>
<b>Parents, tuteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des parents à l'audience où la mesure de TIG est prise pour des explications sur sa mise en œuvre</li> <li>- Sensibiliser, encourager et conscientiser l'ECL sur la nécessité d'exécuter le TIG suivant les indications du juge pour enfants</li> <li>- Collaborer avec l'assistant social : prévenir l'assistant social des cas d'empêchement de l'ECL à se rendre sur le site du TIG</li> <li>- Dûment justifier les empêchements de l'enfant à se rendre sur le lieu du TIG</li> <li>- Avoir le numéro de téléphone de l'assistant social référent et de l'éducateur de la structure d'accueil</li> </ul>	Acte d'engagement des parents signé devant les juges ou le Comité de médiation
<b>Enfants objet du TIG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Motiver et engager à exécuter le TIG</li> <li>- Respecter tous les acteurs impliqués (structure d'accueil et éducateur référent, assistant social, etc.)</li> <li>- Respecter les instructions et consignes de la structure d'accueil</li> <li>- Présence obligatoire de l'enfant sur le lieu d'exécution</li> <li>- Exprimer ses satisfactions, sentiments, ses frustrations dans l'exécution du TIG (éducateur référent, assistant social référent, parents, avocat ou au juge en visite sur le lieu d'exécution)</li> </ul>	

